

LE 9 DÉCEMBRE 2019
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi neuf décembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol
MM. Robert Charron
François Bélanger
Patrick Charbonneau
Mmes Isabelle Gauthier
Francine Charles
M. Marc Laurin

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, greffière

1103-12-2019 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2019, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

31. Embauche au poste de contrôleur - flotte de véhicules et atelier mécanique au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)
40. Dénonciation d'une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant le règlement numéro 501-2019 de la municipalité régionale de comté de Montcalm. (X6 110 #107075)

M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU DÉCLARE QU'IL A DES INTÉRÊTS DANS LES QUESTIONS EN DÉLIBÉRATION SUIVANTES, COMPTE TENU DE RELATIONS D'AFFAIRES :

20. Adoption d'un projet de règlement numéro PS-2359 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à agrandir une aire d'affectation « urbaine » à même une partie d'une aire d'affectation « agricole forestier » et d'une aire d'affectation « agricole », dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)

21. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à agrandir une aire d'affectation « urbaine » à même une partie d'une aire d'affectation « agricole forestier » et d'une aire d'affectation « agricole », dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400) (S-2359)
26. Adoption du règlement numéro U-2354 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à agrandir la zone P 10-72 à même une partie de la zone RU 4-49, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A DES INTÉRÊTS DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE RELATIONS D'AFFAIRES :

18. Accord de principe relativement à une demande de « Tony Boulanger » concernant un projet intégré sur le lot 1 691 777, sur la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 310 U4 N15605)

1104-12-2019 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 novembre 2019, tel que présenté.

1105-12-2019 Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 22 novembre au 5 décembre 2019.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 25 au 29 novembre 2019.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 26 novembre au 9 décembre 2019 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	6 088 188,06 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	343 372,45 \$
• TOTAL.....	<u>6 431 560,51 \$</u>

1106-12-2019 Avance de fonds à « Tourisme Mirabel » pour la réalisation du projet intitulé « Marché de Noël ». (G5 500 N15207 #105130)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé plusieurs aides financières à « Tourisme Mirabel » à même le fond de soutien au développement sectoriel, pour le projet intitulé « Marché de Noël »;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dépenses ou achats sont requis pour la tenue de l'évènement ayant débuté le 6 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs subventions et aides financières seront versées après la tenue du « Marché de Noël »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'avancer des fonds à « Tourisme Mirabel » pour pouvoir tenir adéquatement l'évènement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Que la Ville accorde à la « Tourisme Mirabel » une avance de fonds de 13 500 \$ pour la réalisation du projet intitulé « Marché de Noël », ladite avance devant être remboursée dans les meilleurs délais.

1107-12-2019 Signature d'une convention de financement dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire de la Communauté métropolitaine de Montréal 2019-2020. (G5 500 N11159)

CONSIDÉRANT QU'en février 2016, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a élaboré un plan d'action métropolitain de mise en valeur du territoire et des activités agricoles (PAMAA);

CONSIDÉRANT QUE de cette entente découle le programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire de la CMM qui a pour objectif d'appuyer financièrement la réalisation de projets issus des PDZA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a soumis un projet pour le volet 1 du programme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la municipalité a été retenu;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, la convention de financement dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire de la Communauté métropolitaine de Montréal 2019-2020, tel qu'il appert d'un projet de convention de financement préparé le 9 décembre 2019.

1108-12-2019 Acceptation provisoire de travaux.

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire complète des travaux :

- a) réaménagement de la côte des Anges entre les rues des Bouleaux et Paul-Sauvé, dans le secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la firme « EFEL Experts-conseils » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par le règlement numéro 2229 et la résolution numéro 381-05-2019 et exécutés par l'entrepreneur « Cusson-Morin Construction inc. ». **(X3 U3 N15241)**

1109-12-2019 Acceptation finale de travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) de prolongement du réseau d'eau potable et de construction d'une conduite de refoulement sanitaire pour desservir les lots 1 690 644, 4 241 534 et 4 241 535 sur une partie du chemin Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par la firme « GBI Services d'ingénierie » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par le règlement numéro 2218 et par la résolution numéro 560-07-2018 et exécutés par l'entrepreneur « Bernard Sauvé Excavation inc. »; **(X3 500 U3 N15456)**
- b) d'aménagement paysager au centre culturel du Domaine-Vert Nord, secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 760-09-2017 et exécutés par l'entrepreneur « 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc. »; **(G7 311 101 110 U3 N15179)**
- c) d'infrastructures municipales sur la rue les rues Saint-Michel, Gravel, Saint-Luc et Jasmin, dans le secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par la firme « Tetra Tech QI inc. » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par le règlement numéro 2160 et la résolution numéro 315-04-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée ». **(X3 U3 N15184)**

1110-12-2019 Fixation des critères de pondération et d'évaluation des offres pour un projet de conception, réalisation et installation de structure d'affichage numérique. (G1 312 U2 N12781 #107695)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour un projet de conception, réalisation et installation de structure d'affichage numérique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les critères de pondération et d'évaluation pour cet appel d'offres;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que le conseil détermine et entérine, pour l'appel d'offres pour un projet de conception, réalisation et installation de structure d'affichage numérique, dans le cadre d'un système de pondération et d'évaluation des offres, les critères suivants :

SECTION 1 – FOURNITURE D'ENSEIGNES

1. Présentation de l'entreprise	25 pts
2. Initiatives écoresponsables	15 pts
3. Système de gestion de la qualité	15 pts
4. Installations similaires	25 pts
5. Compétence du chargé de projet	20 pts
Points maximaux pour cette section	<u>100 pts</u>

SECTION 2 – FOURNITURE D'ÉCRAN

6. Présentation de l'entreprise	20 pts
7. Processus d'acquisition des composantes	10 pts
8. Mise en place et montage des composantes	10 pts
9. Achat des composantes	10 pts
10. Étanchéité des composantes	15 pts
11. Ventilation filtres et autres composantes similaires	10 pts
12. Efforts de recherche et développement	10 pts
13. Certification des diodes	15 pts
Points maximaux pour cette section	<u>100 pts</u>

SECTION 3 – PRIX

14. Selon la formule suivante :	
$\frac{\text{Prix du bas soumissionnaire}}{\text{Prix du soumissionnaire}} = \quad \times 100$	<u> </u>
	100 pts

NOTE FINALE sur 300/3 pour un total en %

1111-12-2019 Soumission relative à la reliure de volumes. (2019-075) (G6 114 U3 N14699)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Reliures Caron et Létourneau Ltée », la soumission relative à la reliure des volumes, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 130 714,79 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 4 décembre 2019.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2019-075 préparé le 18 octobre 2019 par la directrice du Service de la bibliothèque, dans le dossier numéro G6 114 U3 N14699, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

1112-12-2019 Radiation de la servitude de passage sur les lots 6 211 852 et 6 211 851, sur la rue du Docteur-Pierre-Z.-Mignault, dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 100 S14 N15022)

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis une servitude de passage sur les lots 6 211 852 et 6 211 851, sur la rue du Docteur-Pierre-Z.-Mignault, dans le secteur de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT que la Ville désire maintenant acquérir le lot 6 211 852 et que la servitude sur ce lot et sur le lot 6 211 851 ne sera plus requise;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De radier la servitude de passage sur les lots 6 211 852 et 6 211 851, sur la rue du Docteur-Pierre-Z.-Mignault, dans le secteur de Saint-Augustin.

Tous les frais afférents à la radiation, notamment les frais de notaire, sont à la charge de la Ville.

De mandater le notaire Me Francis Renaud pour préparer l'acte de radiation et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de radiation et les autres documents nécessaires.

1113-12-2019 Acquisition du lot 6 211 852, sur la rue du Docteur-Pierre-Z.-Mignault dans le secteur Saint-Augustin, de « Les Associés Nord-Ouest inc. (Martine Bellefeuille) ». (G7 100 N15022 #107634)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Associés Nord-Ouest inc. (Martine Bellefeuille) » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar, le lot 6 211 852, sur la rue du Docteur-Pierre-Z.-Mignault, dans le secteur Saint-Augustin.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de « Les Associés Nord-Ouest inc. (Martine Bellefeuille) ».

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

1114-12-2019 Acquisition des lots 1 692 623 et 1 689 610 (11458, chemin de la Rivière-du-Nord), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, de « Francine Saint-Pierre ». (G7 100 N103 #107666)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec adoptait, le 12 juillet 2019, un décret visant à instaurer une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une gestion plus rigoureuse des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a mis sur pied un programme d'indemnisation afin d'aider les propriétaires des bâtiments touchés par les inondations;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'obtenir une bonification de l'aide maximale si le propriétaire s'engage à démolir ou à déplacer sur un autre terrain tous les biens situés sur le terrain, y compris les fondations, et qu'il obtienne un accord de la municipalité par lequel celle-ci s'engage à acquérir le terrain pour la somme de un dollar;

CONSIDÉRANT QUE suite aux inondations de 2019, le Service de l'aménagement et de l'urbanisme a reçu une demande du propriétaire des lots 1 692 623 et 1 689 610 (11458, chemin de la Rivière-du-Nord), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, souhaitant que la Ville s'engage à acquérir sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE les lots 1 692 623 et 1 689 610 sont situés en totalité dans la ZIS, que le montant des travaux prévus serait supérieur à 50 % de la valeur du bâtiment et que le propriétaire ne souhaite pas reconstruire vu le risque d'inondations;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir, de « Francine Saint-Pierre » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar, les lots 1 692 623 et 1 689 610 (11458, chemin de la Rivière-du-Nord), dans le secteur Mirabel-en-Haut.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'achat et les autres documents nécessaires.

1115-12-2019 Acquisition des lots 1 848 020 et 2 050 126 (14266, rue Lepage), dans le secteur de Saint-Canut, de « Yannick Fafard ». (G7 100 N11328 #107667)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec adoptait, le 12 juillet 2019, un décret visant à instaurer une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une gestion plus rigoureuse des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a mis sur pied un programme d'indemnisation afin d'aider les propriétaires des bâtiments touchés par les inondations;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'obtenir une bonification de l'aide maximale si le propriétaire s'engage à démolir ou à déplacer sur un autre terrain tous les biens situés sur le terrain, y compris les fondations, et qu'il obtienne un accord de la municipalité par lequel celle-ci s'engage à acquérir le terrain pour la somme de un dollar;

CONSIDÉRANT QUE suite aux inondations de 2019, le Service de l'aménagement et de l'urbanisme a reçu une demande du propriétaire des lots 1 848 020 et 2 050 126 (14266, rue Lepage), dans le secteur de Saint-Canut, souhaitant que la Ville s'engage à acquérir sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE les lots 1 848 020 et 2 050 126 sont situés en totalité dans la ZIS, que le montant des travaux prévus serait supérieur à 50 % de la valeur du bâtiment et que le propriétaire ne souhaite pas reconstruire vu le risque d'inondations;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir, de « Yannick Fafard » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar, les lots 1 848 020 et 2 050 126 (14266, rue Lepage), dans le secteur de Saint-Canut.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'achat et les autres documents nécessaires.

1116-12-2019 Acquisition des lots 1 848 056, 2 555 444 et 2 555 445 (14282, rue Leblanc), dans le secteur de Saint-Canut, de « Peter Strauss ». (G7 100 N11150 #107668)
--

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec adoptait, le 12 juillet 2019, un décret visant à instaurer une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une gestion plus rigoureuse des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a mis sur pied un programme d'indemnisation afin d'aider les propriétaires des bâtiments touchés par les inondations;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'obtenir une bonification de l'aide maximale si le propriétaire s'engage à démolir ou à déplacer sur un autre terrain tous les biens situés sur le terrain, y compris les fondations, et qu'il obtienne un accord de la municipalité par lequel celle-ci s'engage à acquérir le terrain pour la somme de un dollar;

CONSIDÉRANT QUE suite aux inondations de 2019, le Service de l'aménagement et de l'urbanisme a reçu une demande du propriétaire des lots 1 848 056, 2 555 444 et 2 555 445 (14282, rue Leblanc), dans le secteur de Saint-Canut, souhaitant que la Ville s'engage à acquérir sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE les lots 1 848 056, 2 555 444 et 2 555 445 sont situés en totalité dans la ZIS, que le montant des travaux prévus serait supérieur à 50 % de la valeur du bâtiment et que le propriétaire ne souhaite pas reconstruire vu le risque d'inondations;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir, de « Peter Strauss » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar, les lots 1 848 056, 2 555 444 et 2 555 445 (14282, rue Leblanc), dans le secteur de Saint-Canut.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'achat et les autres documents nécessaires.

<p>1117-12-2019 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 047 487 (rue du Rubis), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N10812 #107690)</p>
--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de « SM Beaupré inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 047 487 (rue du Rubis), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

1118-12-2019 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 2 353 970 (16215, 22^e Rue), dans le secteur de Saint-Antoine. (X4 210 S14 N3194 #107692)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « Lise Brunette », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 2 353 970 (16215, 22^e Rue), dans le secteur de Saint-Antoine.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la cédante.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

1119-12-2019 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur les lots 6 167 979 et 6 167 982 (rue du Corail), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15443 #107693)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Constructions J.-F. Trudeau plus inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur les lots 6 167 979 et 6 167 982 (rue du Corail), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 1120-12-2019), COMPTE TENU DE RELATIONS D'AFFAIRES :

1120-12-2019 Accord de principe relativement à une demande de « Tony Boulanger » concernant un projet intégré sur le lot 1 691 777, sur la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 310 U4 N15605)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la demande de « Tony Boulanger » concernant un projet intégré sur le lot 1 691 777, sur la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, le projet consistant en la construction de 28 logements répartis dans des bâtiments bifamiliaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'informer « Tony Boulanger » que la Ville est d'accord en principe avec la réalisation du projet intégré sur le lot 1 691 777, sur la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier.

L'accord de principe est valide pour une période de 24 mois à compter de la présente résolution et est assujéti au respect des dispositions réglementaires en vigueur et au dépôt, dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale, d'un plan d'implantation qui répondra aux attentes soulevées lors de l'analyse effectuée par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme.

Finalement, les parties doivent procéder à la signature d'un acte de servitude, ainsi qu'à la signature d'une entente autorisant de façon définitive le projet.

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

1121-12-2019 Signature d'une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées avec la compagnie Avianor inc. (X3 512 U4 N11347 #107635)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées, à intervenir entre la Ville de Mirabel et la compagnie Avianor inc., tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 9 décembre 2019.

M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 1122-12-2019), COMPTE TENU DE RELATIONS D'AFFAIRES :

1122-12-2019 Adoption d'un projet de règlement numéro PS-2359 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à agrandir une aire d'affectation « urbaine » à même une partie d'une aire d'affectation « agricole forestier » et d'une aire d'affectation « agricole », dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PS-2359 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à agrandir une aire d'affectation « urbaine » à même une partie d'une aire d'affectation « agricole forestier » et d'une aire d'affectation « agricole », dans le secteur de Saint-Augustin.

D'adopter également le document numéro D-PS-2359 préparé le 5 décembre 2019 par le chef de division – permis et urbanisme, du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, implique une modification du règlement de zonage par la suite.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 27 janvier 2020, à 19 h 30, à la salle du conseil, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

Et finalement de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur la modification proposée par le projet de règlement.

M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 1123-12-2019), COMPTE TENU DE RELATIONS D'AFFAIRES :

1123-12-2019 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à agrandir une aire d'affectation « urbaine » à même une partie d'une aire d'affectation « agricole forestier » et d'une aire d'affectation « agricole », dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400) (S-2359)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à agrandir une aire d'affectation « urbaine » à même une partie d'une aire d'affectation « agricole forestier » et d'une aire d'affectation « agricole », dans le secteur de Saint-Augustin.

M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

1124-12-2019 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 843 *modifiant divers règlements pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes* et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2362)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 843 *modifiant divers règlements pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes*.

À cet égard, madame la conseillère Francine Charles dépose un projet de règlement.

1125-12-2019 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2020 et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2363)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2020.

À cet égard, monsieur le conseiller François Bélanger dépose un projet de règlement.

1126-12-2019 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 1079 *établissant des tarifs administratifs à la Cour municipale de Mirabel*, afin de reclasser un tarif déjà prévu dans un autre règlement de la municipalité pour l'inclure au règlement établissant les tarifs administratifs de la Cour municipale. (G8 400) (2364)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 1079 *établissant des tarifs administratifs à la Cour municipale de Mirabel*, afin de reclasser un tarif déjà prévu dans un autre règlement de la municipalité pour l'inclure au règlement établissant les tarifs administratifs de la Cour municipale.

À cet égard, monsieur le conseiller Robert Charron dépose un projet de règlement.

1127-12-2019 Adoption du règlement numéro U-2348 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- **créer la zone H 4-68 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, et d'y permettre les habitations unifamiliales contiguës (H1), les parcs (P1) ainsi que le service d'utilité publique léger et moyen (P4-01 et P4-02);**
- **créer la zone H 4-69 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, et d'y permettre les habitations unifamiliales jumelées (H1), les parcs (P1) ainsi que le service d'utilité publique léger et moyen (P4-01 et P4-02);**
- **retirer dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, la note particulière « 4 » des dispositions applicables pour les habitations unifamiliales isolées;**
- **ajouter dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, pour les habitations unifamiliales jumelées, des bâtiments de 1 étage et des marges latérales de 2,0 mètres au lieu de 4,0 mètres;**
- **permettre dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, pour les habitations unifamiliales contiguës, les bâtiments ayant une largeur de façade minimale de 6,0 mètres au lieu de 7,5 mètres et des marges latérales de 3,0 mètres au lieu de 4,0 mètres. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 octobre 2019, le projet de règlement numéro PU-2348 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2348 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 11 novembre 2019 et que lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2348 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2348 nous est parvenue au plus tard le 6 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2348, tel que présenté.

M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE

(RÉSOLUTION NUMÉRO 1128-12-2019), COMPTE TENU DE RELATIONS D'AFFAIRES :

1128-12-2019 Adoption du règlement numéro U-2354 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à agrandir la zone P 10-72 à même une partie de la zone RU 4-49, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 octobre 2019, le projet de règlement numéro PU-2354 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2354 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 11 novembre 2019 et que lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2354 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2354 nous est parvenue au plus tard le 6 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2354, tel que présenté.

M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

1129-12-2019 Adoption du règlement numéro U-2355 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- **ajouter les définitions de « chemin agricole » et de « remblai »;**
- **modifier la définition de « remblayage »;**
- **préciser les normes applicables lors de la modification de la topographie dans le cadre de travaux portants sur un chemin agricole;**
- **préciser les dimensions maximales d'un chemin agricole;**
- **permettre une marge avant secondaire de 6,0 mètres pour les habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-85. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 octobre 2019, le projet de règlement numéro PU-2355 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2355 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 11 novembre 2019 et que lors

de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2355 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2355 nous est parvenue au plus tard le 6 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2355, tel que présenté.

1130-12-2019 Adoption du règlement numéro 2357 interdisant la circulation des véhicules lourds sur le chemin Lalande, du chemin Charles-Léonard jusqu'à la limite de la Ville de Saint-André-d'Argenteuil, dans le secteur de Saint-Hermas. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2357, tel que présenté.

1131-12-2019 Adoption du règlement numéro 2358 autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance pour des travaux de construction d'un stationnement, d'une place publique, de pavage, d'éclairage, autorisant lesdits travaux ainsi que des travaux d'aménagement paysager, l'achat d'équipement, d'ameublement et de resurfaceuse et pour des coûts excédentaires relativement aux travaux décrétés au règlement numéro 2307 décrétant une dépense et un emprunt à cet effet. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 25 novembre 2019, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2358, tel que présenté.

1132-12-2019 Embauche au poste d'inspecteur en environnement pour le Service de l'environnement. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher Anny Piché, au poste d'inspecteur en environnement pour le Service de l'environnement, en tant que personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

1133-12-2019 Embauche d'un policier. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'embaucher Vincent Lauzon, au poste de policier au Service de police, en tant qu'employé régulier, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail entre le Syndicat de la Fraternité des policiers de Mirabel inc. et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

1134-12-2019 Embauche au poste de coordonnateur - socioculturel et vie communautaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher Marie-Hélène Delisle au poste de coordonnatrice - socioculturel et vie communautaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre de cadre intermédiaire, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par la directrice du Service des ressources humaines.

1135-12-2019 Nomination au Service de police. (G4 200)

Il est proposé et résolu unanimement :

De nommer Nicolas Arbour au poste de directeur du Service de police, à titre de cadre supérieur.

1136-12-2019 Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à la modification d'une demande de « Sucrerie Bonaventure (Kassandra Cherrier) » concernant le lot 1 690 382, sis au 15400, chemin Charles, dans le secteur de Saint-Janvier (X6 112 103) (A-2017-07)

CONSIDÉRANT QUE le 13 février 2019, la Ville de Mirabel adoptait la résolution numéro 145-02-2017 *Recommandation à la Commission de*

protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Sucrerie Bonaventure inc. » (Kassandra Cherrier) concernant le lot 1 690 382, sis au 15400, chemin Charles, dans le secteur de Saint-Janvier,

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le représentant a diversifié ses activités et services;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ demande que soit modifiée la demande initiale;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement à la demande faite à la CPTAQ et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

a) Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants :

Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2, qui présentent des limitations modérées, qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation et des sols de classe 3, comportant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes en surabondance d'eau et de basse fertilité.

b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :

Le site à l'étude est laissé sous couverture végétale sur une bonne partie de sa superficie. De plus, l'utilisation du bâtiment existant et de son stationnement à des fins de cabane à sucre sera maintenue. Ces utilisations agricoles sont préservées.

c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :

Les activités agricoles existantes seront maintenues et même diversifiées. Les demandeurs cultivent maintenant une variété de céréales, de légumes et de petits fruits sur le lot visé et sur les lots avoisinants. La présente demande aura aussi pour effet de permettre l'utilisation à l'année du stationnement et du bâtiment existant (cabane à sucre). Pour ce qui est des activités agricoles voisines, l'objet de la présente demande aura un impact au niveau des distances séparatrices (odeurs) puisque les services de repas de plus de 20 places sont considérés comme des immeubles protégés. L'installation d'une nouvelle installation d'élevage à

proximité pourrait donc être affectée par la présente demande. Cependant, il y a actuellement peu d'installations d'élevage dans le secteur (une écurie de moins de 10 chevaux à environ 650 mètres).

- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Aucune contrainte particulière en termes d'environnement. Pour la question des établissements de production animale, la question des distances séparatrices a été citée au critère précédent.

- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :

Le demandeur souhaite maximiser l'utilisation de son bâtiment agricole existant (cabane à sucre) afin de rentabiliser le lieu. De plus, les activités proposées sur le site sont directement reliées aux diverses productions agricoles végétales réalisées sur les terres du demandeur et de sa famille situées à proximité. L'étude de d'autres emplacements n'est donc pas pertinente dans le cadre de la présente demande.

- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :

L'arrivée d'une utilisation commerciale à l'année pourrait avoir un impact sur l'homogénéité du secteur agricole. Cependant, le chemin Charles étant une voie routière de transit très importante, la circulation routière est déjà forte dans ce milieu. L'apport d'une clientèle pour une microbrasserie artisanale avec un service de repas et une salle de réception ne viendra pas augmenter l'achalandage du secteur au-delà de la situation actuelle.

- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :

Le site est actuellement desservi par un puits et il ne semble pas y avoir de problème particulier à ce niveau. Pour ce qui est du sol, la présente demande n'affecte pas la superficie de sol puisque la demande consiste à l'utilisation du bâtiment de la cabane à sucre et du stationnement existant à l'année.

- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

Aucune nouvelle propriété foncière n'est prévue dans le cadre de la présente demande.

- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :

N/A

- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

N/A

- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :

Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique. Le projet proposé n'aura pas d'impact négatif sur le dynamisme agricole puisqu'il implique la mise en valeur des terres et des activités agricoles. Les cultures végétales (orge, houblons, légumes, petits fruits, etc.) et les activités acéricoles permettent d'optimiser les terres. En plus, les activités agrotouristiques et les activités commerciales connexes à l'agriculture permettent de participer à la mise en valeur de la zone agricole.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver la demande de modification à la demande initiale faite par « Sucrerie Bonaventure (Kassandra Cherrier) », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 1 690 382, sis au 15400 chemin Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour l'utilisation à l'année de la cabane à sucre comme salle de réception et pour l'opération d'une microbrasserie artisanale offrant un service de repas.

1137-12-2019 Interdiction de stationner sur les rues Bastien et des Roitelets, des deux côtés, sur toute la longueur des rues, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 310 N412)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les rues Bastien et des Roitelets, afin de permettre une meilleure visibilité et de réduire les risques d'accident pour les automobilistes empruntant ces rues;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur les rues Bastien et des Roitelets, des deux côtés, sur toute la longueur des rues, dans le secteur de Saint-Canut,

le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

1138-12-2019 Interdiction de stationner sur une partie de la rue de Blois, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 310 N7989)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le sur une partie de la rue de Blois, afin de permettre une meilleure visibilité et de réduire les risques d'accident pour les automobilistes empruntant cette rue;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur une partie de la rue de Blois, soit sur une longueur de 10 mètres de chaque côté, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

1139-12-2019 Nomination au sein du Comité d'investissement de Mirabel. (G5 U5 N15192)

CONSIDÉRANT la vacance au poste de membre votant du Comité d'investissement de Mirabel;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De nommer Roger Fugère à titre de membre votant du Comité d'investissement de Mirabel.

1140-12-2019 Mandat de membres du Comité consultatif agricole (CCA). (G3 300 U2 N7529 et X6 112 U5 N438)

CONSIDÉRANT QUE les mandats de Christian Castonguay, Isabelle Gauthier et Jean Bouchard, membres au sein du Comité consultatif agricole, se termineront le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE Christian Castonguay et Isabelle Gauthier désirent renouveler leur mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir toutefois au remplacement de Jean Bouchard;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De renouveler le mandat de Christian Castonguay et Isabelle Gauthier à titre de membres du Comité consultatif agricole (CCA), et ce, pour la période du 1 janvier 2020 au 1^{er} novembre 2021.

De mandater Michel Lauzon à titre de membres du Comité consultatif agricole (CCA), en remplacement de Jean Bouchard, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} novembre 2021.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 9 décembre 2019; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2019-11-28 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) registre public intitulé « Déclarations écrites de membres du conseil de la Ville de Mirabel en vertu de l'alinéa d) de l'article 5 du *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal* (règlement 2221) »; (G4 317 N3510)
- d) rapport concernant la divulgation du conseiller Marc Laurin relativement à sa déclaration des intérêts pécuniaires; (G1 211 101 110 N14530)

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

1141-12-2019 Ajournement de la séance.

Les membres du conseil désirent ajourner la séance au lundi 16 décembre 2019, soit après la tenue de la séance extraordinaire du budget.

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'ajourner la présente séance. Il est 20 h 36.

Jean Bouchard, maire

Suzanne Mireault, greffière